

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	49	43

Date de convocation du Comité Syndical
1^{er} décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège
1^{er} décembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 49
Nombre de délégués ayant voté pour : 51
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 1
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022

Le 07 décembre 2022 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Malinrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Malory GIANGRECO-BROC est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, FRACHEBOIS Gaylord, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, BIONNIER Cédric, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, GONZALEZ Cyril, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, PONCHON Florent, LE GOUGUEC Franck.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, AMRANI Norbert, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoirs :

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT
- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gérard LANGLAIS
- M. Jean-Paul POUZADOUX donne procuration à François MOULIN

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	A l'ouverture de la séance	A compter de la délibération n°45	A compter de la délibération n°46	A compter de la délibération n°49	A compter de la délibération n°58	A compter de la délibération n°60	A compter de la délibération n°61	A compter de la délibération n°62
Nombre de délégués présents	48	49	50	49	46	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2	3	3	3	3	3
Nombre de suffrages exprimés	50	51	52	52	49	48	47	46

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221207-DEL2022-52-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2022-52 : Adoption des autres tarifs de collecte

VU la délibération n°2017-59 en date du 29 septembre 2017 relatif à l'élimination des dépôts sauvages de déchets ;

Le Président invite l'assemblée délibérante à renouveler les tarifs concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures ménagères et assimilés :

- Un montant minimum forfaitaire fixé à **150,00 €** (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel et autres frais).
- Toutefois un coût de traitement sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 100 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À LA MAJORITÉ (51 voix pour et 1 abstention)

Article 1 : APPROUVE les tarifs d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire du SBA tels que définis ci-dessus.

Article 2 : DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221207-DEL2022-52-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022